



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

**COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

« Le Carré des Tisserands » 32 Route d'Albertville  
BP 42 - 74210 Faverges-Seythenex

N°49/2021

Date de convocation : 23/04/2021

Conseillers en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 avril 2021 – 18h30**

Président : **Jacques DALEX**

Secrétaire de séance : **Michèle DOMENGE-CHENAL**

**Objet : CESSION DE TERRAIN DURBET**

**MEMBRE(S) PRESENT(S) :**

BALMONT Nicolas	DENAMBRIDE Julie	LITTOZ Lucie	SCHERMA Sébastien
BERNARD Anne-Marie	DOMENGE-CHENAL Michèle	LUCIANI Michel	STRAPPAZZON Philippe
BOURNE Hervé	DUMONT-THIOLLIERE Christine	MAURICE Charline	TREMBLAY-GUETTET Jeannie
BRACHET Marc	DUNAND-CHATELLET David	MILLET-URSIN Marc	VIGNIER Georges
BRASSOUD Martine	FERNANDEZ Sophie	PAGET Marc	
BRUNET André	GAILLARD Claude	PETIT Monique	
CHAPPET Philippe	GONZALES Florence	PONTHIEU Eric	
COUTIN Michel	GOURDIN Margaret	PORTIER Julien	
DALEX Jacques	JOSSERAND Stéphanie	PRUD'HOMME Philippe	

**MEMBRE(S) EXCUSE(S) :**

MORISSE François  
LEMBERT Laure pouvoir à  
Sébastien SCHERMA

## EXPOSE

Monsieur Hervé BOURNE, Vice-président en charge de la valorisation des déchets rappelle qu'un accord est intervenu avec Monsieur Louis DURBET riverain du pôle technique accueillant la déchetterie pour la rétrocession d'une bande de terrain, selon le plan-joint.

La collectivité cède une superficie de 296 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle D n° 5767 d'une valeur vénale estimée à huit mille Euros (8 000€) conformément à l'estimation des domaines en date du 19 février 2021 (PJ).

Les frais d'actes administratifs seront à la charge de l'acquéreur.

Les frais de géomètre seront à la charge de la collectivité.

De plus, la collectivité réalisera à ses frais la pose d'une clôture sur les nouvelles limites issues de la division de propriété.

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition de cession de terrain et d'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

***Ceci exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :***

- *Accepte la proposition de cession de terrain*
- *Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre*

Résultat du vote :

Votants : 32	Abstention : 0	Exprimés : 32
Pour : 32	Contre : 0	

FAVERGES-SEYTHENEX, le - 4 MAI 2021

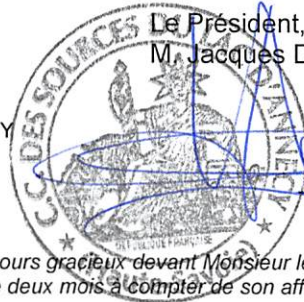
Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Copie(s) interne(s) :

Aménagement de l'Espace Urbanisme : P. GOY

Le Président,  
M. Jacques DALEX



*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par courrier (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie dématérialisée en utilisant l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*



**MINISTÈRE  
DE L'ACTION  
ET DES COMPTES  
PUBLICS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-SAVOIE  
18 RUE DE LA GARE  
BP 330  
74008 ANNECY CEDEX

Direction départementale  
des Finances publiques de la Haute-Savoie  
Pôle État et Expertise Fiscale  
Division Domaine  
129 avenue de Genève  
74000 ANNECY  
Téléphone : 04 50 23 02 75  
Mél. : [ddfip74.pole-  
evaluation@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip74.pole-<br/>evaluation@dgfip.finances.gouv.fr)

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Catherine Digoix  
Téléphone : 04 50 23 31 37  
Mél. : [catherine.digoix@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:catherine.digoix@dgfip.finances.gouv.fr)  
Réf. : 2020-317V0232 DS 3588740

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC  
D'ANNECY  
32 RTE D ALBERTVILLE  
74210 FAVERGES-SEYTHENEX

Anancy, le 19 février 2021

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : EMPRISE DE 270 M<sup>2</sup> À PRENDRE SUR LA PARCELLE D5767**

**ADRESSE DU BIEN : IMPASSE DE LA CULAZ 74210 Faverges-Seythenex**

**VALEUR VÉNALE : 8 000 € avec marge de négociation de 10 % en raison de la crise sanitaire actuelle**

1 – SERVICE CONSULTANT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Philippe Goy

2 – Date de consultation

04/02/2021

Date de réception

04/02/2021

Date de visite

-

Date de constitution du  
dossier « en état »

18/02/2021

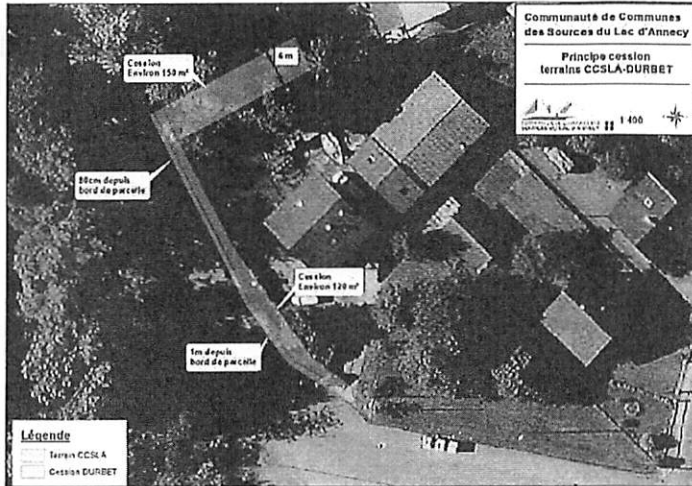
**3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

Demande d'estimation pour un terrain appartenant au domaine privé de la communauté de communes.  
Il s'agit d'une portion d'une parcelle accueillant la déchetterie intercommunale que la communauté de communes rétrocède au riverain.

Prix de cession proposé à 40€/m<sup>2</sup> d'une portion utilisable de par sa configuration et un prix de 21€/m<sup>2</sup> pour une partie en délaissée de voirie.

**4-DESCRIPTION DU BIEN**

Parcelle D 5767 plate, sur laquelle est implantée la déchetterie intercommunale.



#### 5-SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : CCSLA

Bien libre de toute occupation

#### 6-URBANISME ET RÉSEAUX

Zone UE secteur dédiés aux équipements publics et/ou d'intérêt collectif

Réseaux:terrain desservi par les réseaux (eau, assainissement, électricité)

#### 7-DATE DE RÉFÉRENCE

#### DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

La valeur de l'emprise de 270 m<sup>2</sup> environ issue de la parcelle D 5767 est estimée à 7 770 € € arrondis à 8 000 € .

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Le présent avis est valable deux ans.

#### 9-OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

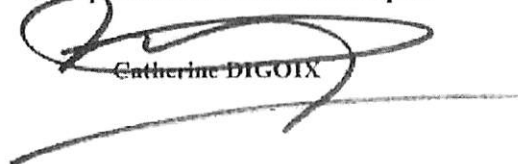
Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

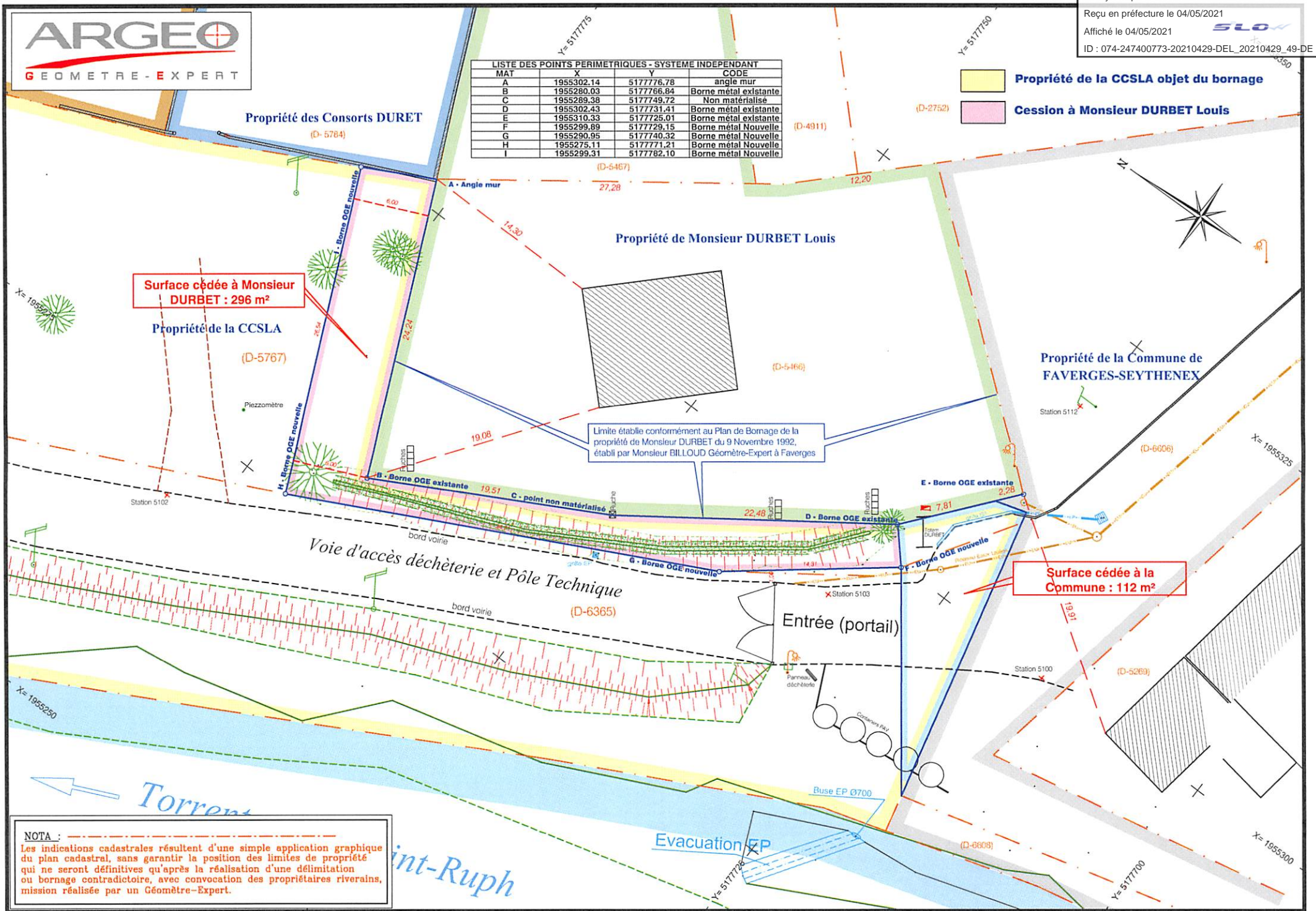
**Pour le Directeur départemental des Finances Publiques et par délégation,**

**L'inspectrice des Finances Publiques**

  
Catherine DIGOIX

LISTE DES POINTS PERIMÉTRIQUES - SYSTEME INDEPENDANT			
MAT	X	Y	CODE
A	1955302.14	5177776.78	angle mur
B	1955280.03	5177766.84	Borne métal existante
C	1955289.38	5177749.72	Non matérialisé
D	1955302.43	5177731.41	Borne métal existante
E	1955310.33	5177725.01	Borne métal existante
F	1955299.89	5177729.15	Borne métal Nouvelle
G	1955290.95	5177740.32	Borne métal Nouvelle
H	1955275.11	5177711.21	Borne métal Nouvelle
I	1955299.31	5177782.10	Borne métal Nouvelle

**Propriété de la CCSLA objet du bornage**  
 **Cession à Monsieur DURBET Louis**



**Surface cédée à Monsieur DURBET : 296 m<sup>2</sup>**

**Surface cédée à la Commune : 112 m<sup>2</sup>**

Limite établie conformément au Plan de Bornage de la propriété de Monsieur DURBET du 9 Novembre 1992, établi par Monsieur BILLOUD Géomètre-Expert à Faverges

**NOTA :**  
Les indications cadastrales résultent d'une simple application graphique du plan cadastral, sans garantir la position des limites de propriété qui ne seront définitives qu'après la réalisation d'une délimitation ou bornage contradictoire, avec convocation des propriétaires riverains, mission réalisée par un Géomètre-Expert.